

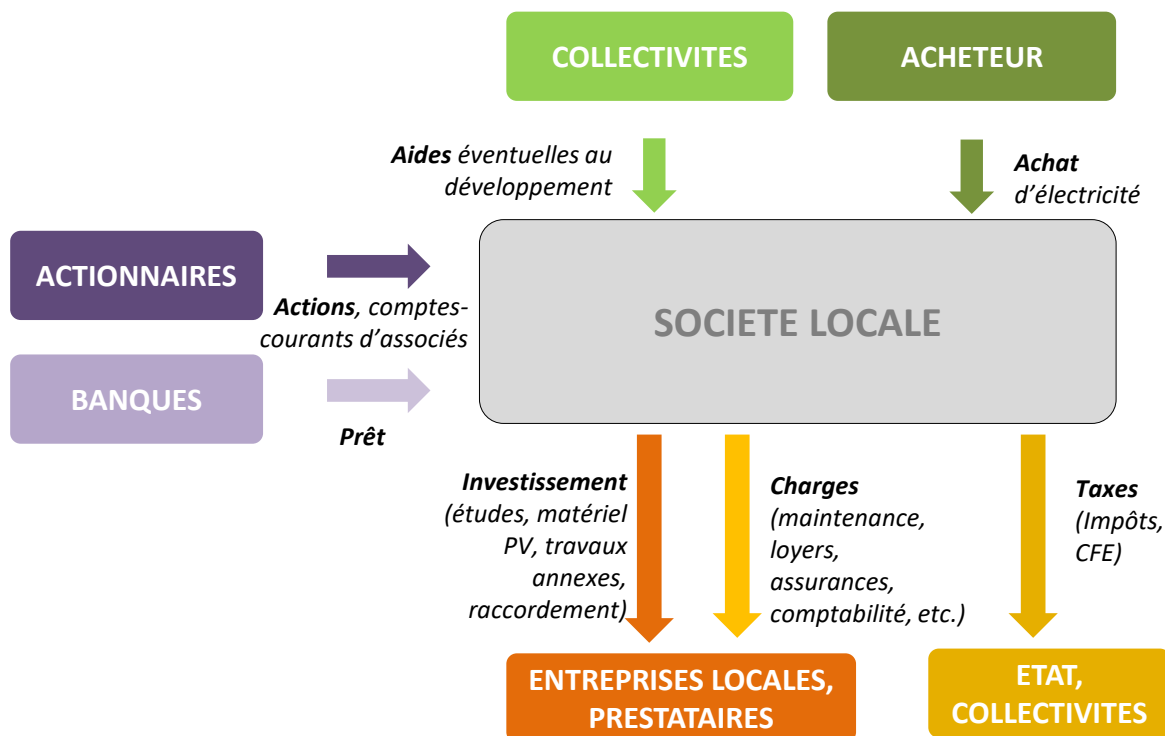
AUTEURS	Association des Centrales Villageoises			
	Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement			
Date	Création : Juin 2017 Mise à jour : août 2024		VERSION	V5
Statut outil	Public			
Conditions d'utilisation	Cet outil est diffusé en libre accès depuis le site www.centralesvillageoises.fr Il peut être exploité dans le cadre de la licence CC-by-sa 4.0. En savoir plus Toute proposition d'amélioration ou de correctif est la bienvenue à l'adresse association@centralesvillageoises.fr			



CENTRALES VILLAGEOISES

VOLET ÉCONOMIQUE DES PROJETS

Comment ça marche ?



Combien ça coûte ?

Ordres de grandeur basés sur les installations existantes

Coûts de développement (€ HT/install)

- Etudes de faisabilité.....1000 à 2000 € HT
- Etudes structures.....1000 à 2500€ HT
- Baux civils notariés1000 à 1500 € HT
- Autres frais de développement.....selon installation, jusqu'à 3000€ HT

Coûts d'investissement

- Système PV (matériel + pose).....0,8 à 1,3 €HT / Wc
- Accompagnement AMO / MOE.....1500 à 3000€ HT
- Raccordement1000 à 3000€ HT/install < 36 kVA
- Travaux annexes (tranchées, reprise charpente, etc.).....selon install, jusqu'à 10 k€HT

Charges annuelles

- Comptabilité.....1500 € HT
- Assurances.....36 kWc : 250 € TTC / install ;
100 kWc : 600€ TTC / install
- Maintenance.....300 à 600 €/install
- Loyers.....0,5 à 2 €/m²
- Dépôt annuel des comptes au greffe.....45€ TTC

Taxes

- TURPE..... < 36 kVA : 36,48 € HT / install ;
> 36kVA : 485,64€ HT / install
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
.....base minimum (commune du siège de la société)
- Impôt sur les sociétés (IS)*
.....15% jusqu'à 42500€ de bénéfices, 25% au-delà
*exonération dégressive sur 8 ans en ZRR

Combien ça rapporte?

Recettes

Les recettes dépendent du tarif d'obligation d'achat (OA) qui est fixé trimestriellement et qui dépend de la puissance de l'installation PV.

Le 1er versement a lieu 1 an après la mise en service (install < 36 kWc), 6 mois après (>36 kWc) ou 1 mois après (>100 kWc)

Du 01/08/2024
au 31/10/2024

Puissance P+Q

≤ 9 kWc

≤ 36 kWc

≤ 100 kWc

≤ 500 kWc

VENTE
TOTALE

Tarif c€/kWh

10,24

13,18

11,46

10,88*

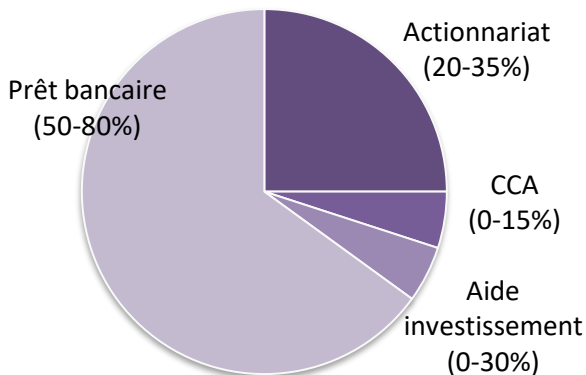
* Plafonné à 1100 heures de production annuelle et fait l'objet d'une indexation 6 mois après la demande de raccordement

L'autoconsommation collective

Tout ou partie de la production peut également être vendue en direct à des consommateurs locaux en autoconsommation collective (ACC).

Dans ce cas le tarif de vente est fixé par la CV. Les kWh non autoconsommés localement peuvent être vendus en OA.

Comment finance-t-on ?



○ Actions

- **Comptes-courants d'associés (CCA)** : prêt rémunéré pouvant être fait par un actionnaire sur une durée donnée

○ Prêt bancaire

- Garantie : **nantissement des contrats d'achats**
- Parfois en complément : **garantie d'emprunt apportée par une collectivité**

- **Aides publiques (Région, Collectivités)** : autorisées pour les études mais **pas pour l'investissement**
- **Avances remboursables** par des collectivités ou fonds d'investissement
- **Contribution privées** (ex: don au titre d'une compensation carbone)



Points de vigilance

- Pour qu'un projet soit viable économiquement, il est conseillé de développer plusieurs installations en même temps (« grappe » ou « tranche » de projets) et ainsi réaliser des économies d'échelle
- Les plus grandes installations (100 kWc voire 500 kWc) offrent les meilleures rentabilités
- Les études concernent souvent plus d'installations que le projet final (installations écartées pour des motifs techniques ou économiques au cours des études) → surcoûts
- L'ajustement du business plan se fait par étapes, en essayant d'optimiser la part de fonds propres et en utilisant si possible l'effet de levier de l'emprunt (dépend du contexte des taux bancaires). La trésorerie des premières années peut être facilitée avec les CCA et en calant la première annuité d'emprunt après la première perception de recettes.
- Le bouclage bancaire prend du temps. Il faut intégrer le délai de finalisation du prêt dans le calendrier, notamment par rapport à la contractualisation avec l'installateur.